

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0349

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE POUR LA SOCIÉTÉ AMP-GRUES, EN VUE DE LA DÉPOSE D'UNE BASE VIE DE CHANTIER ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186), LE 07 NOVEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 octobre 2022 de la Société **DC BATIMENT**, sise 3, rue de l'Industrie à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), Maître d'Ouvrage

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'allée Simone de Beauvoir afin d'entreprendre le démontage d'une base vie de chantier, le **7 novembre 2022**,

CONSIDÉRANT que la Société **ALGECO**, sise RN 19, à SERVON (77170) est l'entreprise chargée du démontage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société **ALGECO**, sise RN 19, à SERVON (77170) intervenant pour le compte de la société **DC BATIMENT**, est autorisée à procéder au démontage d'une base vie de chantier située Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : La fermeture des stationnements sur l'Allée Simone de Beauvoir situés entre les nouveaux logements et le ENFIP sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue et d'un camion semi-remorque afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage de la base vie de chantier le **7 novembre 2022**. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **48 heures avant le début du chantier**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 3 : la fermeture de 5 places de stationnements sur l'Allée Simone de Beauvoir situées dans le prolongement de l'emplacement du dépôt d'ordures du marché forain sera

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0349

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société AMP-GRUES, en vue de la dépose d'une base vie de chantier allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), le 07 novembre 2022. » (2)

effective pour permettre la manœuvre des camions semi-remorque de transport des bâtiments modulaires de la base vie de chantier le **7 novembre 2022**. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **48 heures avant le début du chantier**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 4 : L'accès aux places de stationnement restantes et au parking souterrain de l'ENFIP resteront accessibles.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne sera conservée et sécurisée, et à défaut une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail seront placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début du chantier**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le démontage est autorisé de 8h00 à 17h30

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- L' ENFIP
- L'Hôtel ,
- La Société ALGECO,
- La Société DC BATIMENT,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0349

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société AMP-GRUES, en vue de la dépose d'une base vie de chantier allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), le 07 novembre 2022. » (3)

